

## DU SAMEDI 2 AOUT 2025 AU VENDREDI 8 AOUT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 02/08/2025  
CT / ER

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1398

Travaux de création de réseau génie civil - Interdiction temporaire de stationnement  
Rues Royale, Borgnis-Desbordes et Saint-Médéric, restriction temporaire de circulation rues Saint-Louis, Borgnis-Desbordes et Saint-Médéric – Prolongation de l'arrêté n° A2025/1123 du 20 juin 2025

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/1123 du 20 juin 2025 portant « Travaux de création de réseau génie civil – Interdiction temporaire de stationnement Rues Royales, Borgnis-Desbordes et Saint-Médéric, restriction temporaire de circulation rues Saint-Louis, Borgnis-Desbordes et Saint-Médéric »

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise TRDS** – 13 rue Diderot 91350 Grigny en vue d'effectuer des travaux de vidéosurveillance,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

#### ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n°A2025/1123 du 20 juin 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du samedi 2 août 2025 au vendredi 8 août 2025 :

**Rue Royale**, côté des numéros impairs, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Louis et la rue Henri de Régnier, sur une longueur de 3 places de stationnement au fur et à mesure l'avancement des travaux.

**Rue Borgnis-Desbordes**, côté des numéros pairs, au retour de l'angle de la rue Royale, sur une longueur de 2 places de stationnement

**Rue Saint-Médéric**, côté des numéros pairs, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Louis et la rue Henri de Régnier, sur une longueur de 10 places de stationnement au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **L'article 3 de l'arrêté n°A2025/1123 du 20 juin 2025 est modifié comme suit : La largeur des voies de circulations est réduite du samedi 2 août 2025 au vendredi 8 août 2025 :**

**Rue Borgnis-Desbordes**, à l'angle de la rue Royale **rue Saint-Louis**, à l'angle de la rue Saint-Médéric et de la rue Royale, **rue Saint-Médéric**, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Louis et la rue Henri de Régnier, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 4: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/1123 du 20 juin 2025 demeurent inchangées.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 juin 2025